

# PROCES-VERBAL

## Du CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 janvier à 20h00 à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beaugregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 janvier 2023, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

---

**Etaient présents** : Daniel **DOMPOINT**, Fabien **PICHON**, Sandrine **REY**, Juliette **REYNAUD**, Mickaël **BOUCHARD**, Michel **PUYMARTIN**, Paul **LECOMTE**

**Absents excusés** : Sébastien **SCHAFF** pouvoir à Sandrine **REY**, Gilles **HALLER** pouvoir à Fabien **PICHON**, Marc **DESIGAUD**

**Secrétaire de séance** : Juliette **REYNAUD**

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/11/2022 avec 8 voix pour (D. DOMPOINT, S. REY, J. REYNAUD, M. BOUCHARD, M. PUYMARTIN, P. LECOMTE) et 1 voix contre (F. PICHON)**

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire explique au conseil municipal qu'il faut déterminer le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à DEUX le nombre d'adjoints avec 8 voix pour (D. DOMPOINT, S. REY, J. REYNAUD, M. BOUCHARD, M. PUYMARTIN, P. LECOMTE, S. SCHAFF, G. HALLER) et 1 voix contre (F. PICHON).

Le conseil municipal décide de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Sandrine REY
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mr Mickaël BOUCHARD

**Rapporteur** : F. PICHON souhaite qu'il y ait un 3<sup>ème</sup> adjoint avec délégation aux finances. Mr le Maire explique qu'il en sera rediscuté lors d'un prochain conseil.

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le maire explique que dans le cadre d'emplois des adjoints techniques les 2 postes sont pourvus. Cependant, un agent est en disponibilité pour convenance personnelle et de ce fait un seul agent effectue les tâches qui lui incombent sur toute la commune. Pour les besoins du service et afin de laisser la liberté aux agents titulaires de

proposer leur candidature, il demande à son conseil municipal de créer un poste permanent d'agent technique à temps complet.

Après délibération les membres du Conseil Municipal acceptent avec 7 voix pour (D. DOMPOINT, S. REY, J. REYNAUD, M. BOUCHARD, M. PUYMARTIN, P. LECOMTE, S. SCHAFF) et 2 voix contre (F. PICHON, G. HALLER) :

- Créer le poste d'adjoint technique pour 35h /semaine
- Inscrire les crédits nécessaires à la création de ce poste au budget

Au 1<sup>ER</sup> février 2023 et modifie le tableau des emplois permanents comme suit :

<b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET : 35 H</b>			
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUGETAIRE	POURVU
<b><u>SERVICE TECHNIQUE :</u></b> Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	3	2
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u></b> Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i>	1	1
Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	0
Agent d'accueil		1	1

<b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI		BUGETAIRE	POURVU
<b><u>SERVICE TECHNIQUE :</u></b> Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	30h/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b><u>SERVICE ANIMATION</u></b> Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	30h/35 <sup>ème</sup>	1	1
Agent d'animation et d'entretien		28h/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u></b> Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> classe</i>	9h92/35 <sup>ème</sup>	1	0
Secrétaire de mairie		9h92/35 <sup>ème</sup>	1	1
Agent d'accueil	<i>Adjoints administratifs</i>	25h/35 <sup>ème</sup>	1	0

## **OBJET : ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SILIA » au MONT GOUT**

Le maire informe son conseil municipal que le lotissement « Les terrasses de Silia » situé au MONT GOUT est terminé et de ce fait, il est nécessaire d'attribuer un nom de rue pour l'adressage.

Il propose à son assemblée la « rue des cerisiers »

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- **DE CRÉER** l'adressage du lotissement « Les terrasses de Silia » en nommant la rue « rue des cerisiers »

## **OBJET : FRAIS D'ANNULATION POUR LES SALLES POLYVALENTE ET D'ACTIVITES**

Le maire explique qu'il serait souhaitable d'appliquer des frais d'annulation sur la location des salles polyvalente et d'activités lorsque le locataire annule dans les 3 semaines avant la date de la location. En effet, non seulement cela génère du travail supplémentaire aux secrétaires mais également une perte de recette. Il propose donc soit une somme fixe soit un pourcentage du montant loué.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** des frais d'annulation à hauteur de 25 % du montant loué, dès lors que l'annulation s'effectue dans les 3 semaines avant la date de location :

### **A. SALLE D'ACTIVITE :**

RESIDENT DE LA COMMUNE :

Tarif du lundi au vendredi à  $198 \text{ €} \times 25\% = 49,50 \text{ €}$

Tarif du week-end (du samedi au dimanche) à  $275 \text{ €} \times 25\% = 68,75 \text{ €}$

EXTERIEUR :

Tarif du lundi au vendredi à  $286 \text{ €} \times 25\% = 71,50 \text{ €}$

Tarif du week-end (du samedi au dimanche) à  $440 \text{ €} \times 25\% = 110 \text{ €}$

### **B. SALLE POLYVALENTE :**

RESIDENT DE LA COMMUNE :

Tarif du lundi au vendredi à  $407 \text{ €} \times 25\% = 101,75 \text{ €}$

Tarif du week-end (du samedi au dimanche) à  $847 \text{ €} \times 25\% = 211,75 \text{ €}$

EXTERIEUR :

Tarif du lundi au vendredi à  $737 \text{ €} \times 25\% = 184,25 \text{ €}$

Tarif du week-end (du samedi au dimanche) à  $1\ 287 \text{ €} \times 25\% = 321,75 \text{ €}$

## **OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DES SALLES D'ACTIVITES ET POLYVALENTE :**

Mr le Maire souhaite mettre à jour et faire valider à son conseil les règlements intérieurs des locations des salles d'activités et polyvalente en précisant les nouveaux tarifs 2023 et les modifications qui ont été prononcés lors des derniers conseils municipaux. (Voir en annexe les règlements)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE METTRE A JOUR ET VALIDER** les règlements intérieurs des locations des salles d'activités et polyvalente comme indiqué en annexe.

## **OBJET : REVISION DU RIFSEEP / IFSE**

Le Maire informe l'assemblée, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

### **1 - BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

#### **AGENTS DE CATEGORIE C :**

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animations

#### **AGENTS DE CATEGORIE B :**

- Rédacteurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires *et* aux agents contractuels

### **2 - MONTANTS DE RÉFÉRENCE**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

#### **POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C**

<b>Groupe</b>	<b>FONCTIONS D'EMPLOIS</b>	<b>CRITERE 1 ENCADREMENT</b>	<b>CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE</b>	<b>CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES</b>
<b>C1</b>	Secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants	Encadrement d'équipe, Coordination pilotage	Connaissance multi domaines	Polyvalence Disponibilité
<b>C2</b>	Agent administratif Agent technique Agent animation	Missions opérationnelles	Connaissance métiers Utilisation des matériels Règles d'hygiène et de sécurité	Travail en extérieur Manipulation de produits et d'outillage, missions spécifiques Pics de charge de travail Contraintes particulières de service

## POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B

<b>Groupe</b>	<b>FONCTIONS D'EMPLOIS</b>	<b>CRITERE 1 ENCADREMENT</b>	<b>CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE</b>	<b>CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES</b>
<b>B1</b>	Secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants	Encadrement d'équipe,  Coordination pilotage	Connaissance multi domaines	Polyvalence  Disponibilité  Management

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à : Montant plafond annuel RIFSEEP

### Agents de catégorie C :

<b>Groupe</b>	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>	<b>TOTAL RIFSEEP</b>
<b>C1</b>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<b>C2</b>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

### Agents de catégorie B :

<b>Groupe</b>	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>	<b>TOTAL RIFSEEP</b>
<b>B1</b>	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## 3 - MODULATIONS INDIVIDUELLES ET PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*(Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)*

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement**, sur la base du montant annuel individuel attribué.

**Agents de catégorie C :**

Groupe	IFSE	
	Montant minimum	Montant maximum
C1	7 000 €	9 000 €
C2	800 €	1 500 €

**Agents de catégorie B :**

Groupe	IFSE	
	Montant minimum	Montant maximum
B 1	7 000 €	9 000 €

**B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

**Agents de catégorie C :**

Groupe	CIA MAXIMUM
C1	1 260 €
C2	1 000 €

**Agents de catégorie B :**

Groupe	CIA MAXIMUM
B 1	1 995 €

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

**4 - MODALITÉS OU RETENUES POUR ABSENCE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

**5 – MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet en janvier 2023.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Mr le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ARTICLE 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

## **OBJET : REVISION DU TARIF DE LOCATION SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT AMBULANT**

Mr le Maire rappelle la délibération N° 2022-10-011 relative à la révision du tarif de location du domaine public par un pizzaiolo ambulancier.

Il demande à son conseil de se prononcer pour fixer un nouveau tarif à 12,50 € l'emplacement, soit à 50 € par mois payable au trimestre.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 8 voix pour et 1 voix contre.

- **D'APPLIQUER** le tarif, à partir de janvier 2023, à 12,50 € l'emplacement soit 50 € par mois, payable au trimestre soit 150 € et d'autoriser le commerçant ambulancier, par un arrêté du maire, à occuper le domaine public.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Rapporteur : Mr le Maire
  - Vidéosurveillance : en cours de travaux
  - Les appels d'offres pour les travaux de la maison GUILLERMARD ont été lancés
  - Fibre optique : finition des travaux sur la commune
  - Mr le Maire rappelle que le stationnement sur la place handicapée est interdite si la personne ne possède pas la carte invalidée et de stationnement, que le stationnement sur les arrêts de bus sont interdits également. Il rappelle qu'il y a un parking à disposition derrière l'école, il faut envisager une signalétique pour indiquer ce parking.
  - Accord préalable pour le transport + piscine pour l'école à délibérer au prochain conseil.
- Rapporteur : P. LECOMTE demande au maire pour remettre les feux tricolores. Mr le Maire répond que depuis que les feux sont clignotants, la circulation de la route est plus fluide. Cependant, à réfléchir pour activer les feux la nuit et clignotant le jour.

Secrétaire de séance

Juliette REYNAUD



Maire

Daniel DOMPOINT



## **OBSERVATIONS :**

NEANT

